

INFO / ARBITRAGE N° 102 MAI 2015

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet fédéral.

Sommaire

1. Edition février 2015 du Manuel de l'Arbitre
2. Instruction fédérale 01-2015 / Tir des cadets en compétition scratch ou filière par équipes
3. Verres polarisants
4. Signes ostentatoires
5. Feuilles de marque duels arcs classiques
6. Accueil des tireurs FFH
7. Blasons pour les benjamins/minimes classiques et les cadets arc nu à 18 m
8. Equipements en tir campagne, nature et 3D
9. Tenues et accessoires de l'arbitre

1. EDITION février 2015 du MANUEL de l'ARBITRE

L'édition février 2015 du Manuel de l'Arbitre est disponible sur le site fédéral.

Cette mise à jour inclut les modifications concernant:

- ✚ L'actualisation des textes concernant la pratique des personnes handicapées (RG/C.2 ; C.5.1.3 ; tir sur cibles extérieures/B.1.9)
- ✚ L'homologation des records et meilleures performances par équipes (RG/C.7)
- ✚ L'actualisation des formulaires de demande de target/star/arrow head (RG/annexe 3)
- ✚ Les blasons pour les arcs nus en salle (tir en salle/C.1)
- ✚ L'ouverture de la catégorie super-vétéran en tir en campagne (RG/C.5.1.3 ; tir en campagne/C.2)

2. INSTRUCTION FEDRALE 2015-01(diffusion en date du 02 avril 2015)

Participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes

Pour lever les ambiguïtés concernant les conditions de participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes sur cibles anglaises telles que définies par le bureau fédéral du 12/09/2014 (circulaire n°494), l'article C.3.2 des Règlements Généraux du Manuel de l'arbitre est remanié comme suit (en rouge : modifications des points C.3.2.1 et C.3.2.4 ; en bleu : ajout du point C.3.2.5)

Tout le reste est inchangé.

C.3.2 Les surclassements

.../...

C.3.2.1 Le simple surclassement

.../...

- a) Pour les catégories jeunes (poussins, benjamins, minimes, cadets) seulement dans leur dernière année de catégorie, **excepté pour les cadets en compétitions Scratch et de la filière par équipes sur cible anglaise : cf C.3.2.5**
- b) .../...

C.3.2.4 Les regroupements de catégories

.../...

~~Les compétitions Scratch et par filières par équipes ne sont pas concernées par les restrictions du simple surclassement.~~

C.3.2.5 La participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes

Les compétitions Scratch et de la filière par équipes (division nationale / régionale / départementale) ne sont pas concernées par les restrictions du surclassement. (C.3.2.1.a) pour la catégorie cadet. Néanmoins, les cadets, quelle que soit leur année dans la catégorie, qui demandent à participer aux compétitions Scratch ou de la filière par équipes, doivent présenter un certificat médical de simple surclassement délivré par tout Docteur en Médecine, au choix du licencié.

3. VERRES POLARISANTS

Interprétation de la WA

La Fédération française de tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si l'utilisation de lunettes de soleil qui contiennent des lentilles polarisées est autorisée pour tous les types de tir à l'arc.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique a décidé à l'unanimité que l'utilisation de lunettes de soleil qui contiennent des lentilles polarisées est autorisée pour tous les types de tir à l'arc.

Les règlements interdisent un système de références pour une visée arrière (c'est-à-dire quelque chose qui améliorerait un système de visée arrière tel qu'un (que des) micro-trou(s) dans les lentilles, des lignes verticales ou des marques pouvant aider à l'alignement de la tête ou de la corde de l'arc, etc...). Les athlètes ayant des problèmes de vue peuvent choisir d'utiliser des lentilles correctives tandis que d'autres souffrant d'une sensibilité oculaire ont besoin d'une protection solaire. Il existe des lentilles polarisées, des traitements anti-éblouissement et plus encore. Toutes ces applications sont faites pour corriger la vue ou aider à voir mais ne constituent pas des points de référence qui pourraient faire fonction de visée arrière pour l'arc et donc sont autorisées selon les règlements.

Comité Technique World Archery, 19 novembre 2014

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 20 novembre 2014

4. SIGNES OSTENTATOIRES

L'assemblée générale de la FFTA du 28 mars 2015 a adopté le texte suivant complétant l'article 1 des statuts:

...Elle (la FFTA) s'interdit toute manifestation, toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion, à un mouvement confessionnel, politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités ordinaires de l'Association et de ses associations affiliées. »

5. FEUILLES DE MARQUE DUELS ARCS CLASSIQUES (tir sur cibles extérieures et tir en salle)

Différents modèles de feuilles de marque circulent. Sur certains modèles la dernière colonne est intitulée « point de set adversaire » ; cette dernière colonne est destinée à recevoir le score de la volée (total des points des 3 flèches, et non les points de set) de l'adversaire, y compris pour les arcs classiques.

6. ACCUEIL DES TIREURS FFH

La nouvelle version de l'article C.2 des règlements généraux redéfinit avec précision les conditions d'accueil des tireurs FFH dans les compétitions FFTA. Selon leur classification, qui est de la compétence de la FFH, il est accordé aux archers handicapés des aménagements des conditions de tir. Ceux-ci sont clairement spécifiés sur leur carte de classification, dont deux exemples sont reproduits ci-après.

Les archers concernés doivent être en possession de la licence FFTA de l'année en cours, informer l'organisateur de leur situation dès leur inscription et présenter la carte de classification à l'arbitre responsable dès leur arrivée sur le terrain. Pour plus de précisions, se reporter à l'article C.2.

CARTE DE CLASSIFICATION NATIONALE	CARTE DE CLASSIFICATION NATIONALE
Date : 22 mars 2015 _____ Lieu : Daumeray _____ Evénement : Championnat de France salle de Para archerie _____	Date : 22 mars 2015 _____ Lieu : Daumeray _____ Evénement : Championnat de France salle de Para archerie _____
Informations concernant l'archer : Nom PIMPIM _____ Prénom MARIE-JEANNE _____ Date de naissance (mois en lettres ex. mai) 6 décembre 1968 _____ Arc Classique Droitier	Informations concernant l'archer : Nom LELOUP _____ Prénom BRYAN _____ Date de naissance (mois en lettres ex. mai) 27 juillet 1994 _____ Arc Compound Droitier
A USAGE DES CLASSIFICATEURS	A USAGE DES CLASSIFICATEURS
Résultat de la classification Date et heure de la classification 22 mars 2015 à 13h00 _____ Classification Wheelchair 2 Catégorie de tir _____ Open Classiques _____ Statut : Permanent _____ Salle : _____ 18 m blason 40 _____ Fédéral : _____ 50 m blason 122 _____ FITA : _____ 70 m blason 122	Résultat de la classification Date et heure de la classification 22 mars 2015 à 13h00 _____ Classification Standing Catégorie de tir _____ Open Compound _____ Statut : Permanent _____ Salle : _____ 18 m blason 40 _____ Fédéral : _____ 50 m blason 122 _____ FITA : _____ 50 m blason 80 red
Aides autorisées : Nombre (2) Description _____ Fauteuil + Cale _____ Photos 	Aides autorisées : Nombre (1) Description _____ Assistance à la décoche _____ Photos 
Station permanente au pas de tir OUI J'atteste avoir été informé de ma classification Nom et signature du classificateur _____ Hervé TOGGWILER Signature de l'archer (ou du représentant legal pour les mineurs) _____	Station permanente au pas de tir NON J'atteste avoir été informé de ma classification Nom et signature du classificateur _____ Hervé TOGGWILER Signature de l'archer (ou du représentant legal pour les mineurs) _____

7. BLASONS POUR LES BENJAMINS/MINIMES CLASSIQUES ET LES CADETS ARC NU A 18 M

Pour répondre à un certain nombre d'interrogations sur ce sujet, rappel est fait des dispositions de l'article C.1 du tir en salle :

Lors de l'ensemble des tirs sélectifs ou de qualification (2 x 18 m), les benjamins et minimes arc classique et les cadets arc nu tirent sur blasons uniques de 60 cm.

Les trispots de 60 cm peuvent être utilisés dans ces catégories seulement pour les matches.

Pour les phases éliminatoires et finales des championnats ou autres compétitions avec finales, il est souhaitable que le règlement du championnat de France soit appliqué (trispots de 60 cm) mais le choix du blason appartient à la structure concernée (ligue, CD,...). Ce choix doit être précisé sur le mandat de la compétition.

8. EQUIPEMENTS EN TIR CAMPAGNE, NATURE ET 3D

Les précisions ci-dessous font suite à des questions qui nous sont parvenues concernant ces équipements.

Caméra montée sur un arc

Une caméra (type go pro ou autre) montée sur un arc lors d'une épreuve à distances inconnues ou comportant des distances inconnues peut servir à estimer les distances au cours de la compétition et donc doit être considérée comme un appareil photo. Elle ne peut donc être autorisée sur le parcours durant la compétition.

Définition de l'arc droit

Le règlement français définissant l'arc droit fait référence à la définition de la World Archery qui a changé au mois de décembre 2014.

La définition de l'arc droit selon le règlement international en vigueur est la suivante (22.5.1) :

« L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc droit (ou American Flat Bow) ce qui signifie que quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. L'arc peut être démontable en deux parties de longueur égale (séparation au niveau de la poignée/zone du repose-flèche) et peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée (zone de la poignée seulement) est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. L'arc doit être et libre de saillies, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. »

Un arc droit démontable en trois parties (1 poignée et 2 branches), tel qu'il en existe dans le commerce, n'est donc pas conforme et ne peut être admis en compétition. De plus l'arc doit correspondre à la forme traditionnelle de l'arc droit.

9. TENUES et ACCESSOIRES des ARBITRES

La distribution des tenues, équipements et accessoires des arbitres est désormais organisée selon le circuit suivant:

- Tenues (parkas/polaires, polos, tee-shirts), brassards candidats arbitres, mallettes, casquettes : les commandes sont à adresser au siège de la Fédération.
- Ecussons brodés, insignes métalliques (pin's), renouvellement de cartes d'arbitres : les commandes sont à adresser à Jean-Jacques BECQUET 1 rue des mélèzes 67540 OSTWALD.

Seules les commandes transmises par les PCRA et accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre de la FFTA seront prises en compte.